

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

- Du point 1 au point 3 : 33
- Du point 4 au point 8 : 34
- Du point 9 au point 26 : 35
- A partir du point 27 : 36

Nombre de pouvoirs :

- Du point 1 au point 26 : 5
- A partir du point 27 : 4

Nombre de votants :

- Du point 1 au point 3 : 38
- Du point 4 au point 8 : 39
- Du point 9 au point 26 : 40
- A partir du point 27 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee (arrivée au point 27), M. BEZILLE Marc, Mme BEURAERT Martine, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe (arrivé au point 9), Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie (arrivée au point 4), M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir donné à Michel DEHAENE jusqu'au point 27,
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à François Xavier HENNEON,
M. VANECLoo Serge, pouvoir donné à Monsieur DELABRE Aimé,
M. LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Anne HIEL,
M. SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à Julien LAPIERRE

Absents :

M. FICHEUX Bruno,
Mme BOULENGER Delphine,
M. BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point 8
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point 3

Secrétaire de séance : Madame Anne HIEL

**Délibération n°2025D102- Finances, Mutualisation, Transferts de
relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de
Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.**

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 059-245900758-20250520-2025D102-DE

Charges - Convention S²LO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1 et L.212-6 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,

Vu la délibération n°2022D086 du conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le recours au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage,

Considérant que les articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine prévoient que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière ;

Considérant que le CDG59, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et conformément à l'article L.452-40 du CGFP, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59 peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fournitures d'un inventaire et index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique...),

Considérant que pour recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59, il convient de conclure une convention de mise à disposition de personnel du CDG59 auprès de la CCFL, moyennant un coût horaire fixé à 39 €,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- Recourir au service d'accompagnement proposé par le CDG59,
- Autoriser le Président à signer la convention y afférant telle qu'annexée à la présente,
- Prévoir les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus

A La Gorgue le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance

Anne HIEL



Le Président

Jacques HURLUS

